à la frontière, l'État
s'assoie sur les droits

EP. 2

Une mobilisation exceptionnelle

toutes et tous migrants

Pourquoi TTM a décidé de proposer un accompagnement aux personnes qui ont fait l'objet de ces ICTF ?

En contestant l'illégalité manifeste de ces pratiques, nous tentons, avant toute chose, de manifester notre solidarité avec les personnes qui subissent en premier lieu ces politiques migratoires barbares, attentatoires aux droits fondamentaux.

L'action contentieuse n'est pas un objectif final, mais un outil de contestation. Laisser le droit aux puissant·es de prendre des décision de manière tout à fait illégale, c'est abandonner à leur sort celles et ceux que ces politiques privent de leurs droits et libertés.

Dans cette lutte de long terme, chaque acte de résistan-

-ce compte, tant pour continuer d'exprimer notre solid-arité, que dénoncer un système que nous refusons.

Si TTM n'a pas vocation à faire de l'accompagnement individuel pour les démarches de "régularisation", notre association a vu dans cette situation une action de principe indispensable, pour ne pas laisser autorités piétiner le droit ; et risquer de voir ces pratiques durer dans le temps ou s'exporter vers d'autres territoires.

Les ICTF incarnent un problème plus grave, plus grand et plus dangereux que les seuls aspects présentés dans l'épisode 1.

Laisser passer cela, c'est tolérer qu'une fraction de l'État, le pouvoir exécutif, puisse ignorer les fondements de l'État de droit et les règles qui s'appliquent à lui, pour violer les droits de celles et ceux qui n'ont pas le luxe de se défendre.

Les objectifs des recours en justice

Pour les personnes accompagnées :

- Informer les personnes visées par des décisions d'ICTF de leurs droits, des implications d'une telle décision, et des voies de recours possibles.
- Permettre un accompagnement et des recours adaptés à chaque personne que nous rencontrons dans le cadre des requêtes contre les ICTF, avec les moyens dont nous disposons.
- Obtenir l'annulation des ICTF qui visent les personnes refoulées à la frontière, dans l'espoir de leur permettre d'entreprendre plus sereinement les démarches administratives qu'elles souhaitent.
- Obtenir l'effacement de leurs données personnelles inscrites sur le Système d'Information Schengen (SIS) et le fichier des personnes recherchées (FPR) enregistrées à l'occasion de la notification de la décision de remise et d'ICTF.

Pour TTM :

- Dénoncer l'illégalité des ICTF dans les cas d'espèce.
- Dénoncer les graves atteintes aux droits fondamentaux (dont l'asile), les entraves à la circulation et l'acharnement que subissent les personnes en exil.
- Dénoncer l'atteinte à la dignité des personnes lors de leur enfermement dans les locaux de privation de liberté de la PAF de Montgenèvre lorsque c'est le cas.

Blessing Matthew
20 ans
RA PRISON
UCTION !

Accompagnement des personnes

Afin que les personnes visées par des mesures d'ICTF soient correctement informées pour prendre des décisions éclairées sur la suite de leur parcours, notre association a, pour chaque personne rencontrée, mené un entretien pour expliquer la situation, recueilli un témoignage individuel avec une méthodologie rigoureuse consacrée à l'accès aux droits, et pour celles qui le souhaitaient, constitué un dossier à transmettre aux avocat·es afin de déposer un recours.

Parmi les personnes accompagnées, plusieurs étaient dans des situations de grande vulnérabilité. Par exemple, une personne mineure non accompagnée (MNA) palestinienne, originaire de Gaza, a été refoulée en Italie avec une décision d'ICTF à son encontre alors qu'elle s'était déclarée mineure auprès de la PAF, et avait exprimé son souhait de demander l'asile en

France. Or, sur les documents remplis par la police, il était clairement indiqué que la personne était mineure et palestinienne.

Aperçu des actions en justice en cours

- Plus de 120 recours au fond déposés devant le tribunal administratif de Marseille entre janvier et fin mars 2026, pour 119 personnes différentes.
- 11 référés libertés ;
- 6 référés suspension ;
- 4 familles avec enfants et nourrissons pour certaines concernées par des ICTF ;
- Près de 37 000 euros dépensés par TTM pour contester ces ICTF.

La mobilisation inter-associative avec le soutien de plusieurs associations nationales

Notre association n'est pas la seule à s'être mobilisée, loin de là. Dès le début, nous avons agi collectivement avec plusieurs autres associations nationales pour comprendre et produire une analyse juridique de la situation ; intervenir dans certaines actions contentieuses ; et surtout dénoncer l'illégalité de ces mesures et les conséquences de celles-ci.

Une mobilisation inter-associative précieuse tant sur le plan politique que juridique.

Nous remercions à ce titre les associations Anafé, Gisti, La Cimade, et la Ligue des Droits de l'Homme.

Ces quatre associations ainsi que TTM sont intervenues volontairement dans plusieurs recours, c'est-à-dire qu'elles sont des parties (au sens juridique) à l'instance.

Pour en savoir plus à ce sujet, vous pouvez aller lire le communiqué de presse inter-associatif que nous avons publié le 2 septembre 2026 : "*Des associations contestent en justice les pratiques policières visant les personnes exilées à la frontière italienne*".

ALPHA DIALLO
18-05-2018

La mobilisation sur place à Briançon

Trois mois durant, ce sont plusieurs dizaines de personnes solidaires qui se sont investies bénévolement, ainsi que des salariés de diverses associations, pour apporter leur aide, à leur échelle, dans le recueil et la transmission d'informations.

Nous réitérons nos remerciements à toutes les personnes qui se sont mobilisées, et notamment les associations Refuges Solidaires et Médecins du Monde sur place à Briançon, les membres du Collectif de réduction des risques en montagne et les quatre avocat·es qui se sont impliqué·es à temps complet.

Outre l'aspect administrativo-juridique, c'est également la coordination des bénévoles sur place que notre association a dû gérer durant cette période, en dispensant

des formations rigoureuses sur le cadre légal et le recueil de témoignages ; en assurant un suivi des situations éprouvantes ; en faisant le lien avec les autres associations pour assurer une organisation la plus opérationnelle possible.

Quelques résultats intermédiaires

Le 19 février 2026, à la suite du dépôt de plusieurs requêtes, le juge des référés du tribunal administratif de Marseille a reconnu le caractère manifestement illégal des décisions portant ICTF et le fait qu'ait pu avoir lieu ou qu'avaient encore lieu au moment où il statuait des atteintes aux libertés fondamentales, premièrement en raison de l'absence de prise en compte d'une demande d'asile par l'administration, et deuxièmement en raison de l’atteinte au droit à la dignité et à la protection contre les traitements inhumains et dégradants résultant des conditions de privation de liberté dans les locaux de la PAF de Montgenèvre.

Ainsi, une ICTF a été suspendue pour une personne qui souhaitait déposer l'asile en France, et souffrait notamment de diabète.

La préfecture des Hautes-Alpes a mis fin à ces pratiques au cours du mois d'avril 2026, ce dont nous ne pouvons que nous réjouir.

Plus d’informations à venir sur notre site internet www.tousmigrants.org